

Nombre de  
conseillers  
En exercice :  
27  
Présents :  
22  
Votants :  
24

Date de  
convocation :  
11/02/2025  
Date  
d'affichage :  
11/02/2025

Numéro :  
05/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 FEVRIER 2025

Le 17 février 2025, à dix huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents :** Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Jérôme SABRIE – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés :** Marie LACAN (B. DELBRUEL) – Marie-Pierre CAMBON (F. CHINCHOLLE)

**Absents non excusés non représentés :** Xavier PETIT – Francis SALABERT – Guy INTRAN.

**Secrétaire de séance :** Michel ALBENGE

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA POPULATION DE MAYOTTE

Le 14 décembre 2024, le département de Mayotte a été victime du cyclone Chido qui est passé sur l'ensemble de l'île. Les principales infrastructures de l'île ont été détruites, les bidonvilles où vivaient des dizaines de milliers de personnes ont été rasés.

Pour venir en aide et apporter le soutien nécessaire aux besoins d'urgence, l'Association des Maires de France a mis en place un dispositif en collaboration avec la Protection Civile et la Croix Rouge. En marge de cette opération, l'association des maires du Tarn (AMD81) a activé localement le système de collecte.

Face à l'urgence humanitaire et sanitaire, la commune a été sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de venir en aide à la population de Mayotte en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros par l'intermédiaire du système de collecte de l'AMD 81.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association des maires de Tarn, AMD 81, une subvention exceptionnelle de 500 euros, pour contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.
- **PRECISE** que les fonds seront versés sur le compte solidarité de l'Association des maires du Tarn
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire  
Élisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de Séance  
Michel ALBENGE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.